

GE_GERICHTE DAS/174/2023 vom 17. Juli 2023

GE Cour de justice, 2023-07-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_174_2023

FR: GE_GERICHTE DAS/174/2023 du 17 juillet 2023

IT: GE_GERICHTE DAS/174/2023 del 17 luglio 2023

Erwägungen

E. 2

Il sera statué sur les frais relatifs à la présente décision dans la décision au fond (art. 104 al. 3 CPC). * * * * *

- 6/6 -

Error! Reference source not found. PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Statuant sur mesures superprovisionnelles : Constate que la requête de mesures superprovisionnelles formée par A _____ et B _____ dans l'appel du 7 juillet 2023 dirigé contre la décision DJP/279/2023 du 23 juin 2023 dans la cause C/27656/2020 est devenue sans objet. Les déboute en conséquence de leurs conclusions. Renvoie la question des frais judiciaires relatifs à la présente décision à la décision au fond. Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI, présidente ad interim ; Monsieur Laurent RIEBEN et Madame Nathalie RAPP, juges ; Madame Jessica QUINODOZ, greffière.

S'agissant de mesures superprovisionnelles, il n'y a pas de voie de recours au Tribunal fédéral (ATF 137 III 417 consid. 1.3; arrêt du Tribunal fédéral 5A_37/2013 du 1er février 2013 consid. 1.2).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.